Envoyé en préfecture le 17/06/2026
Reçu en préfecture le 17/06/2026
Publié le
ID : 056-215601048-20260611-DELIB2026_28-DE

Département du **MORBIHAN**
Arrondissement de **LORIENT**

MAIRIE DE LANVAUDAN

Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de LANVAUDAN, pendant l'année 2026

L'an deux mille vingt-six le onze juin à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Lanvaudan, régulièrement convoqué le cinq juin, s'est réuni au lieu de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick LE CALOCH, Maire.

Présents : LE CALOCH Patrick, PATIN Hélène, LE QUAY Michel, SALAÜN Nicole, EMERY Morgan, GRAIGNIC Béatrice, MAES Tatiana, MARLIERE David, LUBAC Alexandre, RACAPE Sonia, MANTRANT Jane.
Absents ayant donné procuration : HORELLOU Pierre donne pouvoir à EMERY Morgan, LE BOLAY Chantal à LE QUAY Michel, OGER François à PATIN Hélène.
Absente excusée : LE CORRE Floriane
Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie MM. Les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire, Madame Hélène PATIN désignée pour remplir ces fonctions les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

2026/28 : Délibération de la commune concernant la désignation par le conseil municipal d'un conseiller municipal titulaire et deux conseillers municipaux suppléants appelés à siéger à la Commission communale d'aménagement foncier.

Monsieur le Maire fait connaître au conseil municipal que Monsieur le Président du Conseil départemental du Morbihan l'a invité à procéder à la désignation d'un conseiller municipal titulaire et de deux conseillers municipaux suppléants, tous appelés à siéger à la Commission communale d'aménagement foncier. Il est précisé que Monsieur le Maire est membre de droit de la Commission.

Se sont portés candidats, les conseillers municipaux ci-après :

MM. Tatiana MAES, Jane MANTRANT, François OGER, Nicole SALAÜN.

La liste des candidats est ainsi arrêtée :

MM. Tatiana MAES, Jane MANTRANT, François OGER, Nicole SALAÜN.

qui sont de nationalité française ou ressortissants d'un état membre de la communauté européenne, jouissent de leurs droits civils, ont atteint l'âge de la majorité et sont élus au conseil municipal.

Vu les articles L121-3 et R121-18 du code rural et de la pêche maritime,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne en tant que conseiller municipal appelé à siéger à la Commission communale d'aménagement foncier :

Madame Tatiana MAES, conseillère municipale titulaire, 14 voix

Monsieur François OGER, conseiller municipal suppléant, 13 voix

Madame Nicole SALAÜN, conseillère municipale suppléante, 9 voix

Certifié exact, pour copie conforme

Monsieur le Maire,
Patrick LE CALOCH

La secrétaire de séance,
Hélène PATIN

